



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES HAUTE VILLE N° 71-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 20/07/2022 par laquelle Madame GALIFI Laurie demeurant 36 rue Centrale à Saint-Georges-Haute-Ville sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public devant son commerce ce d'une dimension de 4m x 15m en vue d'organiser la terrasse de son commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame GALIFI Laurie demeurant 36 rue Centrale à Saint-Georges-Haute-Ville est autorisée à occuper l'espace public devant son commerce ce d'une dimension de 4m x 15m en vue d'organiser la terrasse de son commerce.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est le temps de son bail commercial.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

L'occupation de l'espace public ne devra pas excéder 22h00.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de saint-Georges-Haute-Ville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre permanent le temps de son bail commercial et sera révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
- Madame GALIFI Laurie
- Monsieur le sous-préfet Jean-Michel RIAUX

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le 25 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été

mis en ligne le : 28/07/2022

Le Maire,

Frédéric MILLET

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Registre des arrêtés du Maire

25 juillet 2022